

## Votre carrière en dents de scie peut rapporter gros pour la retraite

Certaines périodes sans emploi ne font pas perdre vos droits à la pension. Service militaire, chômage ou congé parental sont parfois pris en compte pour...



***Certaines périodes sans emploi ne font pas perdre vos droits à la pension. Service militaire, chômage ou congé parental sont parfois pris en compte pour valider des trimestres.***

Quand on arrête de travailler, on ne cotise plus. Logique. Pourtant, le système de retraite français prévoit des exceptions. Ces « périodes assimilées » permettent de continuer à accumuler des trimestres, même sans activité. Valérie Batigne, spécialiste du sujet, rappelle qu'il s'agit d'un mécanisme de solidarité. Le chômage indemnisé ou un arrêt maladie entrent dans cette catégorie. Mais attention, tous les arrêts ne se valent pas. Certains vous donneront des trimestres pour le régime de base, mais pas de points pour la retraite complémentaire. C'est le cas du congé parental ou du service national.

Le diable se cache dans les détails. Le service militaire, par exemple, est considéré comme une période d'assurance. Vous validez des trimestres, mais l'Agirc-Arrco ne vous offrira aucun point supplémentaire. Même logique pour le congé parental : il vous aide à atteindre le taux plein, mais n'augmente pas votre pension complémentaire. Quant au chômage non indemnisé, il peut aussi compter, mais sous conditions très strictes. L'essentiel est de savoir ce qui est pris en compte et ce qui ne l'est pas.

Pour ne rien perdre, un réflexe simple : vérifier son relevé de carrière régulièrement. Les caisses de retraite et France Travail envoient des documents, conservez-les précieusement. Une omission sur votre relevé peut vous coûter cher. En ayant un œil sur votre historique, vous repérez les erreurs et faites valoir vos droits. Car chaque trimestre validé vous rapproche du taux plein et vous évite une décote. Et cela, même si votre parcours professionnel a connu des trous.